

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0232

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SOUS TROTTOIR AU 60 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) PENDANT 3 JOURS ENTRE LE 18 ET LE 30 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 juin 2022 de la société SPINELLI SD, sise 145 rue du Général de Gaule à ANNET SUR MARNE (77410), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que VEOLIA est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 60 Cours des Roches sur trottoir à NOISIEL (77186), pendant **3 jours entre le 18 et le 30 juillet 2022**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPINELLI SD, sise 145 rue du Général de Gaule à ANNET SUR MARNE (77410), est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable au 60 Cours des Roches sur trottoir à NOISIEL (77186), **pendant 3 jours entre le 18 et le 30 juillet 2022**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans l'emprise délimitée par la clôture de chantier existante. La circulation sera normale au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation piétonne sera mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0232

Portant « Autorisation des travaux de création d'un branchement d'eau potable sous trottoir au 60 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pendant 3 jours entre le 18 et le 30 juillet 2022. » (2)

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société SPINELLI SD,
- La société VEOLIA,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

